

# Cotisation maladie Alsace-Moselle : pas de changement en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle doivent prélever sur les rémunérations de leurs salariés une cotisation supplémentaire maladie. Cette cotisation étant uniquement à la charge des salariés.

Au 1<sup>er</sup> avril 2022, le taux de cette cotisation a été abaissé de 1,5 % à 1,3 %.

Le Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, réuni le 14 décembre dernier, a décidé de maintenir ce taux à 1,3 % en 2024.

© 2023 Les Echos Publishing